



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire suite à quorum non atteint lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

**Convocation du 02/10/2024, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, BOULBES Olivier, LAISNE Alexandre, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. POZZO Dominique, PAYOUX Roger (procuration à FONTES André), BOUVIER-SERRE Yoann, LAURENT Elisabeth (procuration à PORTES Thierry),

Absents : MM. COLZANI Matthieu, CREBESSEGUES William, IMBERT Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 7	Pouvoirs : 2

### Ordre du jour :

- Création du poste de secrétaire générale de mairie ;
- Création d'un emploi permanent ;
- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31 ;
- Convention de mise à disposition des services entre la C3G et la Commune ;
- Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALAE ;
- Nouveau Contrat de présence postale ;
- Questions diverses.

### **2024-10-08-1 Création du poste de secrétaire générale de mairie**

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les évolutions règlementaires nécessitent la création d'un poste de secrétaire générale de mairie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CRÉE** un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie dans une Commune de moins de 1000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur territorial, ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

**MODIFIE** le tableau des effectifs.

## 2024-10-08-2 Création d'un emploi permanent

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Le Maire présente le dossier de création d'un emploi permanent à l'assemblée et l'informe être en attente de données complémentaires pouvant impacter le projet initial. Il propose donc le report de cet ordre du jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** le report de cet ordre du jour à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 2024-10-08-3 Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur, obligatoire dans le cadre de ce dispositif, est fixée à 7 euros minimum par mois et par agent, elle peut toutefois être modulée selon la rémunération et la situation financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**FIXE** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€/mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

## 2024-10-08-4 Convention de mise à disposition des services entre la C3G et la Commune

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de gestion des ALAE/ALSH et coordination PEDT a été renouvelé pour la période 2024-2027.

L'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LECGS) a été retenue à l'issue d'une procédure de marché public.

Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif à la mise à disposition des services qui doit être signé entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) et la Commune de LAVALETTE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses annexes.

## 2024-10-08-5 Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALAE

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de gestion des ALAE/ALSH et coordination PEDT a été renouvelé pour la période 2024-2027.

L'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LECGS) a été retenue à



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

l'issue d'une procédure de marché public.

Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif à la mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALAE qui doit être signé entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G), l'association LECGS et la Commune de LAVALETTE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses annexes.

## 2024-10-08-6 Nouveau Contrat de présence postale

Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Dans le cadre du Contrat de présence postale, Monsieur le Maire expose la nouvelle convention de partenariat.

Après étude de ladite convention et notamment des droits et obligations de chacune des parties,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RENOUVELLE** la convention pour une durée de 9 ans.

**MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

## Questions diverses

Néant

**Signent le Maire et le secrétaire de séance du 8 octobre 2024.**

André FONTES,  
Maire,

Isabelle ROUSTIT,  
Secrétaire de séance,